Zeitschrift: Energie extra

Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000

Band: - (1999)

Heft: 4

Rubrik: OFEN : quelques brèves nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

OFEN

Quelques brèves nouvelles

Programme subséquent d'Energie 2000

Des objectifs quantitatifs clairs, des mesures volontaires qui s'inscrivent dans la logique économique, la poursuite de la formule partenariale et fédéraliste d'Energie 2000: tels sont les principaux éléments que le Conseil fédéral a défini à la mi-juin pour le programme subséquent d'Energie 2000. L'exécutif veut mettre en œuvre ce programme en septembre de l'an prochain, de sorte qu'il n'existe aucune solution de continuité.

Les mesures volontaires ont rencontré un succès considérable lors d'Energie 2000, et il s'agit donc de continuer dans cette voie. Elles seront encore renforcées par l'implication d'agences (prévues par la loi sur l'énergie), par les conventions avec les gros consommateurs (prévues par la loi sur le CO_2), par l'incitation financière favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et par le recours aux énergies renouvelables (prévues par l'arrêté sur la taxe d'encouragement).

Le programme subséquent doit contribuer à atteindre les objectifs que la Suisse s'est fixé en matière climatique et, à plus long terme, en matière d'approvisionnement énergétique durable. La conduite des opérations continue d'être l'affaire de l'Office fédéral de l'énergie.

Fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires

Le financement de la désaffectation des centrales nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs fait l'objet de réglementations différenciées. Depuis 1984, les coûts qu'entraîne le démantèlement sont couverts par un fonds ad hoc. Ce fonds est alimenté par les contributions annuelles des exploitants de centrales.

Il s'agit maintenant d'élaborer une législation semblable pour la gestion des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral a présenté un projet d'ordonnance, en consultation jusqu'au 15 septembre 1999. Ce projet prévoit que tous les frais de gestion survenant après la désaffectation des centrales seront couverts par un fonds pour la gestion des déchets radioactifs. Les exploitants des centrales nucléaires devront verser un montant annuel permettant la création d'un fonds suffisant après 40 années de fonctionnement. Les coûts de gestion survenant avant la désaffectation des centrales devront continuer à être pris en charge par les exploitants, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Loi sur le marché de l'électricité

Le Conseil fédéral a adopté le 7 juin dernier le message au Parlement concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME). Ce projet envisage une ouverture progressive du marché. Son ouverture intégrale devrait être réalisée six ans après l'entrée en vigueur de la loi. Les exploitants des réseaux seront tenus d'acheminer le courant des clients autorisés qui le souhaiteront. A cet effet, ils devront instituer une société suisse pour l'exploitation du réseau et bénéficieront d'une rétribution équitable.

La Commission de l'énergie du Conseil national a décidé entre temps de laisser la LME en suspens en attendant que le Parlement ait pris sa décision sur une taxe d'encouragement. Elle désire éviter ainsi que l'ouverture du marché desserve la cause des énergies renouvelables, en particulier celle de l'énergie hydraulique.

Transport d'assemblages combustibles usés

Lors du transport d'assemblages combustibles usés à destination d'usines de retraitement étrangères, on a parfois constaté de sérieux dépassements des valeurs limites de contamination des conteneurs, raison pour laquelle l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a suspendu ces transports en mai 1998. Dans l'intervalle, la Division principale de la sécurité des installations nucléaires a examiné ces incidents en collaboration avec ses homologues allemand, français et anglais en vue de prendre les mesures qui s'imposaient. Le dépassement des valeurs limites n'a pas eu de répercussions sur la santé des cheminots et de la population suisses. Le Conseil fédéral a pris acte du fait que l'OFEN entend autoriser à nouveau le transport d'assemblages combustibles usés dès le deuxième semestre de cette année.

FORMATION CONTINUE

Cours Energie 2000

Un calendrier des cours et séminaires est disponible chez:

Synetrum SA, Pestalozzistr. 10, 3280 Morat
tél. 026/672 90 00
fax 026/672 90 09
e-mail: synetrum@sesamnet.ch

FORMATION CONTINUE

Cours postgrade Energie + Bâtiment

Cette formation pluridisciplinaire, consacrée à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments, s'adresse aux architectes et ingénieurs. Les 308 périodes (34 semaines) sont réparties entre les 5 écoles d'ingénieurs de la HES-SO (Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale).

Durée: de fin octobre 1999 à mi-juillet 2000.

Renseignements:
Ecole d'Ingénieurs et d'Architectes de Fribourg
Boulevard de Pérolles 80
1705 Fribourg
tél.: 026/429.66.11
fax: 026/ 429.56.00
E-Mail: enebat@hes-so.ch
Net: www.hes-so.ch/enebat

Délai d'inscription:
fin août 1999